

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**

**MAIRIE DE TOURS**

Publié et notifié le 14 juin 2024

**ACTE EXECUTOIRE**

LA FABRIQUE DES ARTS ET DU CORPS  
13 RUE MARCEL DUCHAMP  
37000 TOURS

ARRETE TEMPORAIRE  
Circulation - Stationnement

**LES QUARTIERS DE LA DANSE**

**PLACE DE STRASBOURG**

**EDITION 2024**

**N° TOVO\_2024\_1861**

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

**ARRÊTE**

A l'occasion d'une « **festival de danse social et solidaire** », organisé par la fabrique des arts et du corps - 13 Rue Marcel Duchamp- 37000 Tours, **du vendredi 12 juillet 2024 au samedi 13 juillet 2024**, les mesures suivantes seront applicables :

**ARTICLE 1**

Le stationnement des véhicules liés à la manifestation (bus et remorque, véhicules logistiques) sera autorisé aux dates, horaires et lieu définis ci-dessous :

- **Du vendredi 12 juillet 2024 à 9h00 au samedi 13 juillet 2024 à 12h00:**
  - **Place de Strasbourg** : place du marché

Seuls les véhicules autorisés par les organisateurs seront autorisés à y circuler et stationner

**ARTICLE 2**

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

**ARTICLE 3**

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Tours et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 14 juin 2024  
Pour le Maire et par délégation  
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE